



Conseil Municipal du 2 juin 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/49

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Catherine GUALIM a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/03 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Antin Résidences relative à la réservation de logements au profit de la commune,

Vu la convention de réservation de logements conclue entre la commune et Antin Résidences, Considérant que la convention initiale prévoyait la mise à disposition de seize logements au bénéfice de la commune, principalement situés en rez-de-chaussée et en rez-de-jardin,

Considérant que la commune a sollicité une modification de cette répartition afin que les logements réservés soient répartis sur l'ensemble des étages de la résidence,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause le nombre total de logements réservés à la commune, qui demeure fixé à seize,

Considérant que cette nouvelle répartition répond davantage aux objectifs de mixité résidentielle et d'intégration des logements réservés au sein de l'immeuble,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE la nouvelle répartition de logements réservés comme suit :

N°	Typologie	Etage	SHAB	Logement PMR	Plafonds de ressources	Montant redevance mensuelle au 01/01/2026*	Contingent
RB04	T1'	rez-de-jardin	23,56 m ²		PLA-I	609,92 €	Ville
1	T1'	rdc	27,82 m ²		PLA-I	609,92 €	Ville
5	T1	rdc	19,99 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
9	T1	rdc	18,68 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
12	T1	rdc	19,87 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
112	T1'	1	22,37 m ²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
113	T1	1	18,22 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
116	T1	1	19,70 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
123	T1bis	1	31,59 m ²	OUI	PLA-I	668,06 €	Ville
124	T1'	1	23,87 m ²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
202	T1'	2	20,11 m ²		PLA-I	609,92 €	Ville
212	T1	2	19,08 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
214	T1	2	18,47 m ²		PLA-I	470,13 €	Ville
218	T1'	2	21,80 m ²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
303	T1'	3	23,07 m ²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
308	T1'	3	25,47 m ²		PLA-I	609,92 €	Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de logements avec la société Antin Résidences.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 9/6/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ...9/6/2026...

La Secrétaire de Séance


Catherine GUALIM